

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK

et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ de VOIRIE

n° 2373 du 22/05/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement 15 rue Principale

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, et R 411-30 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 18 avril 2024 présentée par M. HARTARD Grégory, représentant la Société KMZ Construction, 105 Bd Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, en vue de réaliser des travaux ; et requérant une occupation du domaine public et une interdiction de stationnement 15 rue Principale 57570 Beyren-Lès-Sierck pour une journée dans la période du 03 mai 2024 au 10 mai 2024 ;

Considérant les travaux qui concerneront la réparation d'une conduite bouchée/cassée sur le trottoir pour la Société ORANGE ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation comme suit : une journée dans la période du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 inclus, le stationnement sera interdit aux véhicules 15 rue Principale 57570 Beyren-Lès-Sierck ; ceci la journée des travaux de la Société KMZ Construction dès lors que l'affichage de cet arrêté sera positionné à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voiture et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

ARTICLE 3 : Pendant la journée des travaux, dans la période du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 inclus, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. HARTARD Grégory, représentant la Société KMZ Construction.

ARTICLE 4 : ampliation à :

- Requérant ;
 - Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 22 mai 2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

